## RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE EGLISE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre au bon déroulement de la cérémonie de mariage (noces d'or) du 05 avril 2025 à 14h au 29 de la rue de l'église, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation pour favoriser l'accessibilité PMR au bâtiment.

## ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sera interdit entre le monument aux morts et le bâtiment police municipale sur les sept places de stationnement côté impair de la numérotation postale de la rue de l'église le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie de mariage (noces d'or).

**ARTICLE 2**: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, les véhicules de premiers secours et forces de police seront autorisés.

ARTICLE 3: Les services compétents de la collectivité seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que de l'affichage du présent arrêté dans les conditions habituelles. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Évrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le responsable technique secteur Ouest de Caen la Mer,
- M. le Responsable technique espaces vert- propreté urbaine secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU,
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 24 mars 2025

Le Maire-Adjoint,



